Charte de végétalisation participative

La commune souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public en proposant la mise en place de « permis de végétaliser » .
Les objectifs de ce « permis de végétaliser » sont :
- Contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie.
- Favoriser la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville.
- Encourager l'aménagement d'îlots de verdure et participer au rafraîchissement de l'air urbain.
- Susciter l'appropriation des espaces publics, renforcer le lien social et favoriser les échanges, notamment entre voisins.

La présente charte vise à définir le cadre des opérations de végétalisation de l'espace public de la commune.
En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.

Fonctionnement

Toute personne* désirant planter et entretenir des végétaux sur l'espace public peut faire une demande de « permis de végétaliser ».
Les plantations peuvent prendre deux formes : installation de bac de plantation ou micro-fleurissement (percée du trottoir pour plantation dans le sol le long des façades)

** Les locataires doivent présenter l'autorisation du propriétaire pour végétaliser une façade.*

Chaque demande fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la Ville afin d'analyser les conditions techniques de mise en œuvre.
Une attention particulière sera portée à son implantation au regard de la présence de réseaux souterrains, de travaux programmés (voirie ou façade) ainis que des règles d'occupation du domaine public (sécurité et circulation des personnes à mobilité réduite). Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors un « permis de végétaliser » (qui correspond à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public).

La commune

Elle se charge des travaux permettant la plantation pour les micro-fleurissment (percement du revêtement).
La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux, gestion de la voirie...).

Le signataire

Il s'engage à respecter les dispositions de cette charte, à planter et entretenir les plantations.
Dans le cas de plantation de plantes grimpantes, le signataire installera lui-même le support. Il devra déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie.

	Installation de Bac	Micro-fleurissement
Services rendus par la Ville	Autorisation par défaut	Instruction du dossier (étude de réseau) Délivrance du permis de végétaliser si condition favorable Percée du trottoir le long du mur.
Contraintes règlementaires	Le bac ne devra pas entraver la circulation des véhicules ou des piétons, et en particulier des personnes à mobilité réduite	La percée devra être éloignée d'au moins 50cm des réseaux souterrains (eau, électricité, gaz…etc.). Une attestation du propriétaire ou de la copropriété est obligatoire (modèle vous fourni l'inscription via le formulaire)
Engagement des habitants	**Respect de la charte de végétalisation**	

Calendrier des demandes de permis de végétaliser

Pour les micro-fleurissement

Session d'automne			
Du 1 juin au 15 Septembre	**15 Septembre**	**15 octobre**	**Novembre - Décembre**
Dépôt des candidatures	Analyse des candidatures par la Ville	Délivrance des permis de végétaliser	Réalisation des trou dans la chaussé par les services techniques pour les micro-fleurissement. Réalisation des plantations par les habitants
Session de printemps			
Du 1 novembre au 15 Février	**15 Février**	**15 mars**	**Mars / Avril**
Dépôt des candidatures	Analyse des candidatures par la Ville	Délivrance des permis de végétaliser	Réalisation des trou dans la chaussé par les services techniques pour les micro-fleurissement. Réalisation des plantations par les habitants

Pour les bacs de plantation

Réalisation possible tout au long de l'année après signature de la présente charte de végétalisation participative, déclaration du projet et accord des services sur celui-ci.

Dispositions

Choix des plantes

Les végétaux doivent être adaptés à l'espace prévu, par rapport à l'encombrement du feuillage et des racines, et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.
Les plantes adaptées aux conditions climatiques et peu consommatrices en eau sont à privilégier.
Une liste de végétaux préconisés par la commune est fournie avec la présente charte. Cette liste favorise les espèces endémiques ou adaptées au climati méditérrannéen en excluant les espèces toxiques, épineuses, urticantes et invasive.

Environnement

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement.
L'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques est strictement interdite.
Seul le compost ou le terreau sont autorisés.

Obligation d'entretien

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à réaliser un entretien soigné du site en assurant :
- L'arrosage, la taille, et le renouvellement des plantes ;
- Le maintien du trottoir dans un état de propreté permanent : ramassage des feuilles mortes ...

Il veille à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi qu'à l'envahissement des propriétés voisines.

En cas de non-respect des principes de la présente la charte, la commune rappellera par écrit au titulaire ses obligations et pourra sous 30 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au « permis de végétaliser » et mettre fin à l'installation.

Je sousigné, atteste avoir pris connaissance de la charte relative au « permis de végétaliser » et m'engage à la respecter.

Fait à le,

Signature

Liste des plantations préconisées par la Ville

Vous trouverez ci-dessous la liste **des espèces préconisées par la Ville**

Plantes grimpantes

1. Jasmin étoilé, trachelospermum jasminoides Fleurs blanches		
2. Clématite armandii Fleurs blanches à violettes		
3. Solanum jasminoides Fleurs plutôt violettes		

4. Chèvrefeuille lonicera japonica Fleurs Jaunes - orange – rouge		
5. Bignone grandiflora Trompettes oranges		
6. Plumbago persitant Fleurs en petits bouquets bleu clair		

7. Rosier de banks "lutea" (sans épines) Fleurs jaunes		
8. Rosier de banks rosea Fleurs roses		
9. Passiflore (p.caerulea) Blanche +rose + violette		

10. Abutilon megapotanicum, ou érable de salon Fleurs en « cœurs » rouge avec du jaune		
11. Vigne (à grappes) Vinifera sp. Grappes de raisins rouges	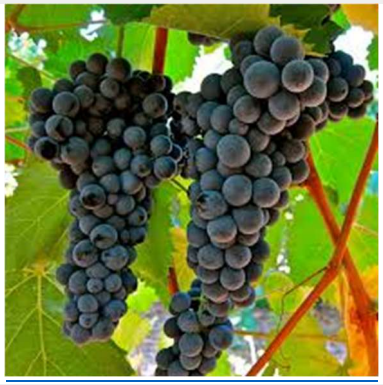	

Plantes vivaces et arbrisseaux

(en cours de réalisation)